Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71017-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-18 – RENOVATION EGLISE ST PIERRE ES LIENS (PHASES 2 ET 3) - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

- Présentation de la convention modifiée de la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire rappelle la délibération N° 2026-09-03-09 du 03/09/2026 décidant de reporter la convention modifiée proposée par la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation de l'église St Pierre Es Liens (phases 2 et 3).

Il fait lecture du projet de convention de collecte de dons dont une copie est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71017-DE

La convention a pour but de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de travaux dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 15 000 € sur une période de 3 années prorogeable une fois pour deux années maximum par voie d'avenant à la convention.

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au projet qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

Une page dédiée à la collecte de dons en faveur du projet sera mise à disposition sur le site internet de la fondation : www.fondation-patrimoine.org permettant le don en ligne.

Un reçu fiscal sera émis par la Fondation du patrimoine pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte.

Tous les dons recueillis par la collecte, nets des frais de gestion (d'un montant de 6 % du montant de tous les dons en numéraire reçus) seront affectés au programme de travaux pour la rénovation de l'église St Pierre Es Liens.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71017-DE

- **ADOPTE** le projet de convention modifié pour la collecte de dons telle que présenté en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication